



### DECISION n°1093151

d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie

# La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Haute-Normandie signée le 22/12/2015,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

#### **DECIDE:**

# Article 1 - OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour **l'appel** à **projet** Mesure 8.2 Agroforesterie du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 **Haute Normandie** et l'année **2020** :

	IV	lontant attribué par l'Agence	
	Part cofinancée	Part Top-Up <sup>1</sup>	TOTAL
Mesure 8.2	1	9 046 €	9 046 €
Imprévus 2%	/	181 €	181 €
TOTAL	I	9 227 €	9 227 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

# Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

## Article 4 - DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025.

Date: 1 1 JUJAV 2021

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Sandrine ROCARD

DAE n°1093151

2/4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Top-up: sans cofinancement

Annexe 1 : Dossier individuel éligibles aux aides de l'AESN

Nom Prénom / Statut juridique	Nº OSIRIS	Coordonnées du siège (adresse en Normandie)	Commune principale du projet (une seule)	Description synthéthique du projet (indiquer les essences)	Montant de l'aide publique en € HT
SELLOS Laurence	RHNO080220DA0230001	76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE	ALVIMARE	Création de deux parcelles agroforestières avec 118 essences de haut-jet. Alisier torminal, Chêne rouge, Aulne glutineux, Chêne sessile, Hêtre commun, Tilleul des bois, Fusain d'Europe, Bourdaine, Viorne lantance, Neflier, Cornouiller sanguin, Viorne obier et Noisetier	9 046,00 €
					9 046,00 €

DAE n°1093151

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Mesure 4.1.1	Mesure 4.1.2	Mesure 8.2	Mesure 4.4	Imprévus (2%)	TOTAL
Décision n°1067517				48 087 €		48 087 €
Décision n°1060386		72 274 €			1 446 €	73 720 €
Décision n°1058385	13 077 €	27 850 €			819 €	41 746 €
Décision n°1062839			16 850 €			16 850 €
Décision n°1071786	13 981 €	45 017 €			1179€	60 177 €
Décision n°1074640	106 207 €				2 124 €	108 331 €
Décision n°1074777	69 267 €				1 386 €	70 653 €
Décision n°1075178				37 963 €	€ 760	38 723 €
Décision n°1076741 (ex-n°1037764)			8 670 €			8 670 €
Décision n°1077468	52 591 €				1 052 €	53 643 €
Décision n°1079208	63 080 €				1 262 €	64 342 €
Décision n°1079461	205 660 €				4113€	209 773 €
Décision n°1080843				34 848 €	€ 269	35 545 €
Décision n°1081530	135 591 €				2712€	138 303 €
Décision n°1083942	91 682 €				1834€	93 516 €
Décision n°1085142	156 655 €				3 133 €	159 788 €
Décision n°1085228			6 748 €		135 €	6 883 €
Décision n°1085335	337 345 €				6 747 €	344 092 €
Décision n°1086653	27 975 €				9099	28 535 €
Décision n°1088463	58 558 €				1171€	59 729 €
Décision n°1089578	65 406 €				1 309 €	66 715 €
Décision n°1089586	322 840 €				6 457 €	329 297 €
Décision n° 1090433				4 858 €	97€	4 955 €
Décision n°1090673	59 061 €				1 181 €	60 242 €
Décision n°1092063	43 974 €				879 €	44 853 €
Décision n°1093151			9 046 €		181 €	9 227 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	1 822 950 €	145 141 €	32 268 €	125 756 €	41 052 €	2 176 395 €